

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2026-020

Date de convocation : 22 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le **29 JUIN** à 18 heures, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en mairie de Vaugneray.

Présents : M. JULLIEN, M. FRANCO, M. FOURNIER, Mme BEN SLAMA, M. MARTIN, M. PASCUAL, M. JOLY, Mme MOLINA, M. SABATIE, M. GRATALOUP, M. LEFEBVRE, M. BOBICHON, Mme PINOT, Mme DOUSSET, M. COQUARD, Mme MOLLARD, M. VINCENT, M. TRICCA, Mme PINHEIRO, M. SANSON (pouvoir de M. RATTON), M. BARCET, M. CHARLOT (pouvoir de Mme NELIAS)

Secrétaire de séance : M. BARCET

Objet : Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la protection et de la régularisation des captages d'eau potable situés sur la commune de Vaugneray et dénommés Sources Cerisiers, Bois et Boutasse

M. le Président explique que le SIDESOL exploite des sources sur la commune de Vaugneray dénommées Sources Cerisiers, Bois et Boutasse destinées à l'alimentation en eau potable ;

Ces sources, situées dans des bois, alimentent les hameaux de Barthélémy, Cunieux, La Prouty et une partie du village (en mélange).

Le volume prélevé en 2025 a été de 25 000 m3

La réglementation impose la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable ;

Ces périmètres (immédiat, rapproché et éloigné) doivent être institués par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

La procédure de DUP nécessite la réalisation d'études hydrogéologiques, environnementales et sanitaires, ainsi que la conduite d'une enquête publique ;

Les étapes sont :

- ✓ Délibération qui conditionne l'engagement de la procédure
- ✓ Constitution du dossier préparatoire
- ✓ Avis de l'Hydrogéologue Agréé sur les disponibilités en eau, la définition des contours des périmètres de protection, et des mesures de protection à y mettre en œuvre
- ✓ Consultation des services et organismes concernés destinée à recueillir leur avis sur la délimitation des périmètres et les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé
- ✓ Enquête publique et parcellaire
- ✓ Avis du CODERST
- ✓ Signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui marque l'aboutissement de la procédure et qui rend opposable aux tiers dans le périmètre de protection rapprochée les servitudes liées à la protection de la ressource vis-à-vis des pollutions de type accidentel ou ponctuel.

Il est nécessaire d'engager cette procédure afin de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable et de se conformer à la réglementation en vigueur ;

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080786-20260629-2026_020-DE

Décide d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue :

- de la régularisation des captages situés sur la commune de Vaugneray dénommés Sources Cerisiers, Bois et Boutasse
- de la définition et de l'institution des périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné),
- et de l'instauration des servitudes associées.

Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance

Sylvain BARCET



Le Président

Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080786-20260629-2026_020-DE